

Réclamez vos congés payés ! EN CAS D'ARRÊT MALADIE

Les agents malades ne se reposent pas !
 Les arrêts maladie ne peuvent donc pas être considérés comme des temps de repos.



Une victoire de la CGT pour tous les personnels

Le droit français a été mis en conformité par la Cour de Cassation sur plusieurs points :

- ➔ Acquisition de congés payés pendant un arrêt maladie
- ➔ La fin de la limite d'un an au-delà de laquelle les arrêts maladie professionnelle ou accidents de travail ne sont plus assimilés à du temps de travail effectif pour l'acquisition des droits à congés payés
- ➔ Le report des droits à congés payés après un congé parental

Les droits à congés sont applicables aux agents du public et du privé.



Réclamez des congés payés ou des rappels d'indemnités compensatrices de congés payés à La Poste.

**Pour bénéficier de vos droit aux congés payés et
 gagner une rétroactivité jusqu'à 3 ans,
 faites un requête auprès de votre direction**

*Adresser une copie au syndicat départemental CGT-FAPT
 pour le suivi du dossier*

Modèle
 de requête
 ci-dessous :



Contactez et rejoignez la CGT

Bulletin de contact et de syndicalisation CGT



Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

(facultatif) Téléphone perso : pro :

Grade/ Classification : Métier :

Service/Bureau (nom et adresse) :

